

## DELIBERATION 2015-190

LE 10 SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. –M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. CLAMOUSE A. procuration à Mme OMS M-L. – Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à M. PETIT – Mme LOPEZ M-F. procuration à M. FONTVIEILLE H. – Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I.

**ABSENT :** M. ATLAN J. – M. DELON A. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. – M. VERNAY P.

**Madame VACQUIE Sophie a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Avis de la Commune sur la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du P.L.U.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a arrêté le projet P.L.U. le 17 décembre 2014.

Elle rappelle aussi que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence urbanisme a été transférée à la Métropole. Les services de l'Etat et notamment la D.D.T.M. ont émis des remarques impliquant que ce P.L.U. ne pourra être approuvé dans l'immédiat.

Madame le Maire souligne que certains points mineurs qui peuvent faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée, doivent être traités immédiatement : réajustement de quelques points du règlement de la Z.A.C. Roque Fraisse et une règle inadaptée sur les voies en impasse qui bloque de façon substantielle la constructibilité de certains quartiers de la commune. Aussi, par courrier du 10 juin 2015, Madame le Maire a demandé à la Métropole de prendre en compte les remarques précédemment citées.

Par arrêté du 10 juin 2015, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé la 1<sup>ère</sup> modification du P.L.U. de la Commune de Saint Jean de Védas. Dans sa séance du 22 juillet 2015, le Conseil Métropolitain a précisé par délibération, les modalités de mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée du P.L.U. de la Commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée de la Commune de Saint Jean de Védas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le courrier de Madame le Maire demandant à Montpellier Méditerranée Métropole de prendre en compte les modifications objet de la présente procédure de modification simplifiée ;

Vu l'arrêté du Président de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 10 juin 2015, engageant la procédure de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du P.L.U. de la Commune de Saint Jean de Védas ;

Vu la délibération du 22 juillet 2015 du Conseil Métropolitain précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

Vu le dossier du projet de la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée de la Commune de Saint Jean de Védas.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **DONNE** un avis favorable au projet de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée de la Commune Saint Jean de Védas ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**

